

Constituer un dossier

Documents à fournir :

- Un formulaire unique de demande de la MDPH
- Un certificat médical
- Une fiche d'informations complémentaires
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile

Ces documents sont téléchargeables sur le site du Conseil départemental : www.haute-marne.fr rubrique [les-missions / solidarite / handicap / maison-departementale-des-personnes-handicapees](#) ou disponible sur demande à la MDPH de Chaumont.

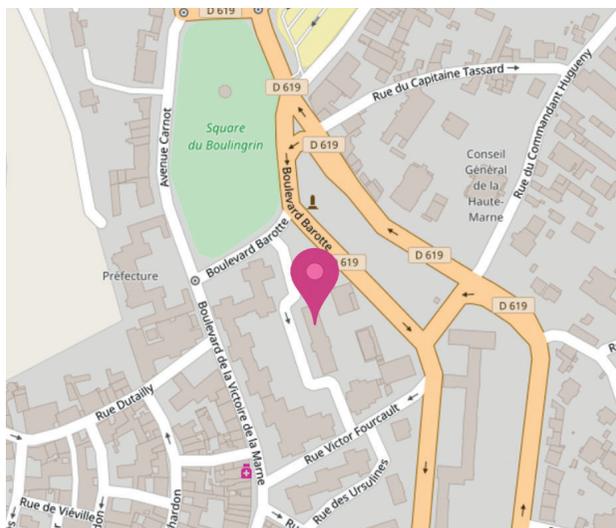


IMPORTANT !

- > Conserver la feuille de décision de votre aide
- > **Le renouvellement des droits n'est pas automatique. Pensez à prendre contact avec la MDPH environ 6 mois avant l'échéance !**

Maison départementale
des personnes handicapées
de la Haute-Marne (MDPH 52)

Centre administratif départemental
4 Cours Marcel Baron
CS42021- 52901 CHAUMONT CEDEX



Horaires :

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Une assistante sociale est à votre écoute :
Permanence téléphonique les vendredis matins
Accueil sur rendez-vous les vendredis après-midi

Contact :

Tél : 0 800 0 800 52 / 03 25 01 19 51
Fax : 03 25 01 19 55
Email : mdph@haute-marne.fr



Maison départementale des personnes handicapées de la Haute-Marne

**Guichet d'information,
d'accompagnement,
de conseils et d'accès
aux droits et prestations**

La Maison départementale
des personnes handicapées
simplifie votre parcours
dans vos différentes démarches.

 **N° Vert**
0 800 0 800 52

Tél. 03 25 01 19 51

Qu'est-ce que la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de la Haute-Marne ?

Créée par la loi du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées », la MDPH devient **le lieu d'accueil et d'accompagnement pour les personnes handicapées et leur entourage** dans tous les domaines de leur vie, quel que soit leur âge et leur situation.

Elle devient donc le guichet unique pour :

- Vous informer et vous conseiller
- Répondre à vos questions
- Évaluer avec vous vos besoins
- Vous accompagner dans vos démarches
- Assurer le suivi de vos prestations



Les aides de la MDPH

Vous pouvez vous adresser à la MDPH pour :

- La carte mobilité inclusion (CMI) invalidité
- La carte mobilité inclusion (CMI) priorité
- La carte mobilité inclusion stationnement
- L'allocation adulte handicapé (AAH) et son complément de ressources
- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Une orientation professionnelle
- L'orientation d'un adulte ou d'un enfant vers un établissement ou un service médico-social
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments
- L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse : pour les personnes ayant cessé ou réduit leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou d'un adulte handicapé.
- La Prestation de compensation du handicap (PCH) : elle permet de financer des charges supplémentaires liées au handicap



Le financement des aides

Les prestations accordées sont financées par :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne pour la PCH



La Caisse d'allocations familiales (CAF)

finance des aides spécifiques complémentaires



Tout autre organisme de prestations familiales tel que la Sécurité sociale agricole (MSA)

À savoir :

la MDPH ouvre les droits à ces prestations mais elle n'est pas un organisme financeur